

FIDUCIAIRE PARIS RHONE ALPES
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 120, rue de la Outarde
ZA en Beauvoir
01500 CHATEAU GAILLARD
491 546 198 RCS BOURG EN BRESSE

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES EN DATE DU
DU 22 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 22 juillet,
A 11 heures,

Les associés de la Société **FIDUCIAIRE PARIS RHONE ALPES** se sont réunis, au siège social, afin de prendre, par voie de la signature du présent acte exprimant le consentement de tous les associés conformément aux statuts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour décrit ci-après.

Sont présent :

- **Monsieur Laurent AUGER**, titulaire de 5.000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Vincent LAGARDE**, titulaire de 5.000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10.000 actions sur les 10.000 actions composant le capital social.

ORDRE DU JOUR

[...]

- Augmentation du capital social en nature d'un montant de 74.400 euros, par l'émission de 744 parts actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'apport ;

[...]

- Augmentation du capital social en nature d'un montant de 24.400 euros, par l'émission de 244 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'apport ;

[...]

- Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Nature **FIPAR FRANCHE-COMTE** et de l'Augmentation de capital en Nature **ACOFEC**
- Refonte pure et simple des Statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital de 74.400 € par apport en nature de titres de la société
FIPAR FRANCHE-COMTE

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède et sur la base du rapport du Commissaire aux apports et du traité d'apport en nature susvisés,

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, à titre de rémunération de l'apport approuvé à la décision qui précède, évalué globalement à **487.333,51 euros**, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de **74.400 euros**, par l'émission de **744 actions** nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'apport, entièrement libérées et attribuées à l'**Apporteur Monsieur Anthony TYRODE**

La différence entre (i) la valeur des actions de **FIPAR FRANCHE-COMTE** apportées par l'**Apporteur Monsieur Anthony TYRODE** et (ii) et le montant de l'**Augmentation de Capital en Nature** constitue une prime d'apport d'un montant de 412.489,52 euros qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée ultérieurement par les associés.

Il est précisé que l'attribution d'un nombre entier d'actions, sur la base de la valeur d'émission unitaire susvisée, fait apparaître un écart d'arrondi de **443,99 €** par rapport à la valeur nette globale finale de l'apport. Cet écart ne donnera lieu à aucun versement complémentaire ni soulte en numéraire, ce que l'**Apporteur FIPAR FRANCHE-COMTE** reconnaît et accepte expressément.

Les **actions** nouvelles émises seront, dès la date de réalisation définitive de l'**Augmentation de Capital en Nature**, entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

Les **actions** nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'**Augmentation de Capital en Nature**, soumises à toutes les dispositions statutaires et de tout accord extrastatutaire qui viendrait à être conclu au sein de la Société.

[...]

QUATRIEME DECISION

Augmentation de capital de 24.400 € par apport en nature de titres de la société
ACOFEC

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède et sur la base du rapport du Commissaire aux apports et du traité d'apport en nature susvisés,

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, à titre de rémunération de l'apport approuvé à la décision qui précède, évalué globalement à **159.665,64 euros**, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de **24.400 euros**, par l'émission de **244 actions** nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'apport, entièrement libérées et attribuées à l'**Apporteur la société BB HOLDING**.

La différence entre (i) la valeur des actions de **ACOFEC** apportées par l'**Apporteur la société B.B HOLDING** et (ii) et le montant de l'**Augmentation de Capital en Nature** constitue une prime d'apport

d'un montant de 135.278,48 euros qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée ultérieurement par les associés.

Il est précisé que l'attribution d'un nombre entier d'actions, sur la base de la valeur d'émission unitaire susvisée, fait apparaître un écart d'arrondi de **12,84 €** par rapport à la valeur nette globale finale de l'apport. Cet écart ne donnera lieu à aucun versement complémentaire ni soulte en numéraire, ce que l'**Apporteur ACOFEC** reconnaît et accepte expressément.

Les **actions** nouvelles émises seront, dès la date de réalisation définitive de l'**Augmentation de Capital en Nature**, entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

Les **actions** nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'**Augmentation de Capital en Nature**, soumises à toutes les dispositions statutaires et de tout accord extrastatutaire qui viendrait à être conclu au sein de la Société.

CINQUIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive des Augmentations de Capital,

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et après avoir constaté la levée des conditions suspensives stipulées dans chacun des contrats d'apport en nature constate, à l'unanimité, **la réalisation régulière et définitive, à effet immédiat :**

- De l'**Augmentation de Capital en Nature FIPAR FRANCHE-COMTE**, la Société étant ainsi désormais pleinement propriétaire des 299 actions ordinaires de la société **FIPAR FRANCHE-COMTE** apportées.
- De l'**Augmentation de Capital en Nature ACOFEC**, la Société étant ainsi désormais pleinement propriétaire des 167 actions ordinaires de la société **ACOFEC** apportées.

En conséquence, le capital social de la Société est ainsi porté de 1.000.000 euros à 1.098.800 euros et est désormais divisé en **10.988 actions, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.**

[...]

SIXIEME DECISION

Refonte pure et simple des Statuts

La collectivité des associés, en conséquence notamment des décisions prises ci-dessus, décide, à l'unanimité, de refonte purement et simplement les Statuts de la Société.

La collectivité adopte, à l'unanimité, chacun des articles des Statuts refondus puis l'ensemble des Statuts refondus dans leur globalité.

[...]

NEUVIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme
Le Président
M. Laurent AUGER

Signé par :

C6A6257D08934AD...